VILLE DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Philippe BOHELAY à Jérôme GODARD, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Géraldine BASTIEN, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL à Dominique ROGUE-SALLARD

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Après l'appel, une minute de silence est observée en mémoire des victimes de l'attentat de Strasbourg.
Mme Dominique BRIAT arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Pascal GUITTARD).
Mme Nicaise JOSEPH et M. Nicolas BONNET arrivent avant le débat de la question n°1.
M. Jean-Pierre LAVIGNE arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir à M. Jean-Pierre BRENAS).
Mme Marion CANALES arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Nicaise JOSEPH).
Mme Valérie BERNARD arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à M. Grégory BERNARD).
Mme Isabelle LAVEST arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA).
Mme Claudine KHATCHADOURIAN-TECER arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Cécile AUDET).
Mme Marianne MAXIMI quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°3 à n°7 et donne pouvoir à M. Alparslan COSKUN.
M. le Maire modifie l'ordre du jour pour inverser le vote des questions n°10 et n°11.
M. Florent NARANJO quitte la séance avant le vote de la question n°11.
Mme Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.
Mme Sondès EL HAFIDHI quitte la séance avant le vote de la question n°12 et donne pouvoir à M. Christophe BERTUCAT.
Mme Christine DULAC-ROUGERIE quitte la séance avant le vote du vœu a).

Rapport N° 45

NOUVELLE CONVENTION PORTANT REFORME DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)

Le Fonds Mutualisé pour les Habitants (FMH) est une régie gérée par la Ville de Clermont-Ferrand et cofinancée par les services de l'État (10 000 euros par an). Intégré au contrat de ville, le FMH permet de financer des initiatives à faible coût portées par des habitants des quartiers prioritaires. Il s'agit d'une déclinaison locale du Fonds de Participation des Habitants (FPH), prévu par deux circulaires du 15 février 1999 et du 4 avril 2002. Le Conseil Interministériel des Villes du 22 juin 2016 a également produit un avis sur la généralisation des FPH dans tous les quartiers prioritaires.

La dernière convention entre la Ville et l'État régissant son fonctionnement est aujourd'hui obsolète. Considérant également que sous sa forme actuelle le dispositif rencontre des limites qui contreviennent à son bon fonctionnement, la Ville de Clermont-Ferrand, en lien avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, décide de mettre à jour la convention et d'adopter un certain nombre de modifications propre à réformer le FPH. L'objectif étant que le Fonds soit plus participatif dans sa gestion, qu'il réponde mieux aux attentes des habitants et qu'il soit plus en phase avec les orientations municipales en termes de développement social. Les changements principaux au dispositif actuel sont les suivants:

1. Changer le nom du dispositif en « Fonds de Participation des Habitants » (FPH), appellation reconnue au niveau national, afin de simplifier son affichage et sa compréhension parmi les acteurs de la politique de la ville notamment.

2. Simplifier les démarches de saisie et de traitement du fonds en créant un formulaire-type et des outils explicatifs.

3. Ouvrir le dispositif aux collectifs d'habitants et ne plus financer que les associations émergentes (moins d'un an d'existence) dans le but de repositionner le FPH dans sa vocation première de soutien aux nouvelles initiatives. Cela implique de continuer à financer les projets des associations historiquement pris en charge par le FMH sur les mêmes montants mais sous un régime différents (subvention de fonctionnement ou exceptionnelle, appel à projets du contrat de ville).

4. Adosser à l'aide financière la mise en place d'un accompagnement du porteur de projet par un.e Agent.e de développement social (ADS), afin de renforcer l'implication des personnes et les intégrer le cas échéant à d'autres initiatives.

5. Pour une gestion plus ouverte et participative du fonds, mettre en place un comité d'attribution avec des représentants de chaque conseil citoyen, étant entendu que la décision finale revient à la Ville. A terme, recourir à la plate-forme www.clermontparticipatif.fr pour rendre le traitement des demandes plus transparent.

6. Simplifier l'octroi des aides financières et l'adapter aux réalités vécues des habitants : abaisser le montant maximum octroyé par demande à 500 € (au lieu des 800 € actuels) pour que le dispositif prenne sa dimension de « coup de pouce ». Permettre la prise en charge directe des dépenses liées au projet par la régie (et non plus en aval sur présentation de factures) afin d'éviter aux habitants de devoir avancer les frais.

La convention avec l'Etat arrête ces nouvelles dispositions.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, d'approuver ces nouvelles dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec l'Etat la convention ci-jointe.

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Contrat de ville de l'agglomération clermontoise 2015-2020

Convention relative au Fonds de Participation des Habitants

- Ville de Clermont-Ferrand -

Préambule :

La présente convention réunit la Ville de Clermont-Ferrand et l'État dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération clermontoise 2015-2020. Elle a pour objet la constitution d'un fonds de participation créé pour soutenir les projets ponctuels de faibles coûts, portés par des habitants, réunis en collectifs et des associations émergentes à l'échelle des territoires (moins d'un an d'existence), dans le but de contribuer au renforcement du lien social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : quartiers nord (Croix-de-Neyrat, Champratel, Les Vergnes), La Gauthière, Saint-Jacques et Fontaine-du-Bac.

Article 1 : objectifs

Le fonds de participation des habitants (FPH), mis en œuvre par la ville de Clermont-Ferrand, a pour objectifs de :

- favoriser les prises d'initiative d'habitants constitués en collectifs ou en association par une aide financière souple et rapide ;
- promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, à élaborer des micro-projets et être acteur de son quartier ;
- développer le lien social, les échanges intergénérationnels et favoriser le mieux vivre ensemble ;
- contribuer à l'animation des quartiers et à améliorer le cadre de vie ;
- s'inscrire dans une démarche citoyenne active et partenariale ;
- garantir la mixité sociale, culturelle et lutter contre les discriminations et les stéréotypes.

Les instances participatives de quartier, qui sont des lieux d'expression destinés à favoriser les pratiques émergentes, pourront élaborer et conduire, à leur initiative, des projets éligibles au présent fonds, s'inscrivant dans les objectifs précités.

Article 2 : modalités de financement

Les présents signataires conviennent de mobiliser respectivement, sur la durée du contrat de ville, et conformément à leurs inscriptions budgétaires annuelles (Budget primitif de la Ville et disponibilité des crédits en Loi de Finances), une enveloppe annuelle de 35 000 € au titre de l'appel à projets (20 000 euros de la part des services de l'État et 15 000 euros par ceux de la Ville de Clermont-Ferrand) pour abonder le FPH.

La gestion de cette enveloppe mutualisée de crédits est assurée par une régie d'avances, constituée au sein de la ville de Clermont-Ferrand. Cette dernière s'engage à utiliser les crédits reçus conformément aux orientations du contrat de ville.

Par avenant à la présente convention, d'autres financeurs, signataires du contrat de ville, pourront, s'ils en expriment le souhait, abonder le présent fonds.

Article 3 : dépôt des demandes et procédure d'instruction

Les projets doivent être déposés auprès du référent FPH de la ville de Clermont-Ferrand, au moyen d'une fiche-projet type assortie d'un budget prévisionnel.

Chaque projet doit faire l'objet d'un accompagnement par un.e agent.e de développement social (ADS) de la direction du Développement Social et Urbain, garant de l'accompagnement du porteur de projet et soutien à sa réussite.

Par courriel, la demande est soumise, pour avis, à un comité consultatif composé de :

- pour la Ville : un représentant de la direction du développement social et urbain (DDSU),
- pour les habitants : un.e représentant.e de chaque Conseil citoyen, sauf s'il est lui-même le dépositaire du dossier de demande d'aide.

Les membres du conseil consultatif doivent exprimer leur avis dans un délai maximal de cinq jours ouvrés à compter de la notification de la demande d'aide par le référent FPH de la ville de Clermont-Ferrand. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis exprimé tardivement ne pourra être pris en compte, afin de garder souplesse et réactivité au dispositif.

Seuls les projets ayant reçu une majorité d'avis favorables du comité pourront prétendre à un financement. La décision d'intervention est prise par le Maire ou son représentant, dont la voix est prépondérante en cas d'égalité des avis exprimés.

Article 4 : condition de recevabilité des demandes

4.1. Nature du projet :

Le projet devra s'inscrire dans les objectifs généraux définis à l'article 1. A titre d'exemples, peuvent être soutenues les actions suivantes :

- activités et sorties culturelles, éducatives, sportives et de loisirs,
- fêtes de quartier et autres événements festifs,
- actions d'éducation à la citoyenneté, au civisme et à l'environnement,
- actions participant d'une meilleure connaissance des institutions et des valeurs républicaines,
- actions contribuant à la valorisation de l'histoire des quartiers et de la mémoire des habitants,
- actions participant à la lutte contre les stéréotypes et à la prévention des discriminations,
- ateliers participatifs : expression, théâtre, arts plastiques, jardins partagés…
- tout micro-projet susceptible d'améliorer la vie des habitants et du quartier : journal de quartier, valorisation et préservation des espaces collectifs…

4.2. Territoires et bénéficiaires concernés :

Le projet devra obligatoirement concerner les nouveaux quartiers prioritaires de la ville de Clermont-Ferrand et leurs habitants.

4.3. Qualité des porteurs de projets :

Seuls les projets portés par des groupes d'habitants, une instance participative de quartier ou une association émergente (moins d'un an d'existence, ou junior association) sont éligibles à l'aide du FPH.

4.4. Critères de financement :

Le fonds n'a pas vocation à attribuer des subventions. Il prend en charge directement les dépenses afférentes aux initiatives des porteurs de projets ou rembourse les dépenses engagées, sur présentation de factures. Il est plafonné à 2000 € par porteur de projets et par an et à 500 € par projet.

Les actions/associations déjà financées dans le cadre de l'appel à projets annuel « Politique de la Ville » ne peuvent pas prétendre à un financement complémentaire du FPH. Ce dernier n'a pas, en outre, vocation à financer :

- le fonctionnement courant des associations ;
- les projets dont le budget prévisionnel n'est pas équilibré en recettes et en dépenses ;
- les projets individuels ou familiaux ;
- les projets pour lesquels d'autres financements de droit commun peuvent être mobilisés prioritairement.

4.5. Montage du dossier :

Les porteurs de projets doivent impérativement être accompagnés par un.e agent.e de développement social (ADS) de la direction du Développement Social et Urbain.

4.6. Transmission du dossier par le porteur de projets :

La demande d'aide doit être établie sur la base de la fiche projet type et transmise au référent FPH de la ville de Clermont-Ferrand par l'ADS ayant accompagné le projet, au moins 15 jours avant sa date de réalisation, à l'adresse suivante : dialogue-citoyen@ville-clermont-ferrand.fr

Article 5 : notification et versement de l'aide

5.1. Notification de l'aide :

Un courrier, signé du Maire de Clermont-Ferrand ou de son représentant, sera adressé par courriel au porteur de projet pour l'informer de la décision prise et du montant alloué au titre du FPH. Ce courrier, dont l'État (DDCS / Service Politique de la Ville) sera rendu destinataire en copie, devra faire apparaître les logotypes des différents financeurs, rappeler le caractère paritaire du fonds et son inscription dans le cadre du contrat de ville.

5.2. Versement de l'aide :

La somme allouée au titre du FPH peut être réglée sur présentation des factures liées au projet (un simple ticket de caisse n'étant pas recevable), ou être directement versée aux prestataires de service sur présentation de factures pro-forma (devis) libellées à l'attention de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 6 : bilan et justification de l'action conduite

Le porteur de projet s'engage, dans le mois qui suit la réalisation de l'action, à renseigner une fiche-bilan simplifiée, à partir du modèle-type mis à sa disposition. A défaut de la production de ce document, aucune nouvelle demande de financement ne pourra être prise en compte au titre de l'année en cours.

En cas de versement de l'aide sur présentation de factures pro-forma, il s'engage également à fournir, dans un second temps, les factures attestant de la réalisation de l'action.

Article 7 : communication

L'existence d'un FPH sera portée à la connaissance des habitants des quartiers, des instances participatives et des associations à travers la diffusion et la mise à disposition d'un kit de communication, notamment dans les maisons de quartiers, maisons de projets et centres sociaux, comprenant :

- une présentation synthétique du dispositif et de son règlement intérieur,
- une fiche-projet et une fiche-bilan type.

Les sites Internet de l'État, de l'agglomération et de la Ville assureront également la promotion dudit dispositif.

Article 8 : évaluation du FPH

La ville de Clermont-Ferrand, en tant qu'opérateur du dispositif, s'engage à produire annuellement, conformément à la convention financière attributive de subvention qui la lie à l'État :

- un bilan quantitatif et qualitatif de l'usage des fonds mobilisés, selon le modèle CERFA de compte rendu financier en vigueur,
- un tableau récapitulant : les noms des porteurs ; les libellés des projets soutenus ; leur imputation dans la nomenclature CGET en vigueur ; leur localisation dans la nouvelle géographie prioritaire ; les nombre, sexe et tranches d'âge des habitants mobilisés dans la mise en œuvre de l'action ; les nombre, sexe et tranches d'âge des habitants bénéficiaires de l'action.

Ce bilan annuel pourra éventuellement faire apparaître des voies d'amélioration qui pourront être discutées à l'occasion de la réunion d'un comité ad hoc des financeurs et présentées en comité de pilotage du contrat de ville.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire de Clermont-Ferrand

Olivier BIANCHI

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Jacques BILLANT

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

Simon POURRET